

*Banque fédérale de développement*

**M. le vice-président:** À mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. le vice-président:** Sauf erreur, il a été convenu au préalable que le vote inscrit se tiendra mardi prochain, à 18 heures.

Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES — MOTIONS

• (1700)

[Traduction]

### LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

#### LES PETITES ENTREPRISES — LA PRIORITÉ DU GOUVERNEMENT

**M. Jack Whittaker (Okanagan — Similkameen — Merritt)** propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager de développer un robuste secteur des petites entreprises au Canada en faisant des petites entreprises la priorité absolue de la Banque fédérale de développement.

—Monsieur le Président, je suis vraiment heureux que le gouvernement ait décidé que cette motion méritait son appui, car nous savons tous l'importance pour l'économie canadienne du secteur des petites entreprises.

Je dirais que dans toute notre histoire la petite entreprise a été la base de l'économie canadienne et c'est elle qui, en fait, a créé la majorité des emplois; des emplois qui sont tellement essentiels à notre économie aujourd'hui.

En reconnaissance de cela, la motion vise à améliorer notre secteur de la petite entreprise en en faisant la priorité absolue de la Banque fédérale de développement. C'est un instrument que l'on peut et que l'on devrait utiliser au Canada pour aider les chefs de petites entreprises, hommes ou femmes, à créer plus d'emplois pendant cette période difficile que nous traversons, période difficile qui a déjà existé et qui existera encore, à

moins que nous n'encourageons ces hommes et ces femmes à créer les emplois nécessaires.

Monsieur le Président, je voudrais considérer la mesure législative actuellement en vigueur. L'article 4, sous le titre «Constitution et mission», de la Loi sur la Banque fédérale de développement dit:

La Banque a pour mission de promouvoir et de faciliter la création et l'expansion d'entreprises au Canada en fournissant, de la manière et dans la mesure prévues par la présente loi, un concours financier, des conseils de gestion, des programmes de formation des cadres, des services d'information et de consultation et les services accessoires à ces diverses fonctions.

Au deuxième paragraphe de l'article on peut lire:

Dans la poursuite de sa mission, la Banque attache une importance particulière aux besoins des petites entreprises.

Monsieur le Président, à mon avis, ce que nous avons vu depuis la création de la Banque fédérale de développement est un retour à une situation où, de plus en plus, on accorde les prêts et les garanties à de grandes compagnies plutôt qu'à de petites entreprises.

Lorsque je parle de petite entreprise, même si ce n'est pas une limite absolue, j'entends surtout celles qui ont moins de cinq employés. La raison pour laquelle je mentionne cela, c'est que ce semble être la voie de l'avenir. Il faudrait encourager la petite entreprise. C'est un secteur que la Banque fédérale de développement a négligé et auquel elle devra être plus attentive à l'avenir.

Il semble se produire depuis deux ans une baisse du nombre réel d'emprunteurs nouveaux et existants. Le nombre des clients de la Banque fédérale de développement diminue dans toutes les provinces depuis 1985. En 1988, plus de 80 p. 100—82,9 p. 100 en fait—de tous les fonds accordés en prêts et en garanties par la Banque fédérale de développement se rangeaient dans la catégorie des plus de 100 000\$. Trois mille trois cent six entreprises ou particuliers ont reçu des fonds en prêts et en garanties dans la catégorie des moins de 100 000\$, pour un total de 147 millions de dollars. Par ailleurs, les grandes entreprises qui empruntent plus de 100 000\$ ont reçu 714 millions, soit plus de 80 p. 100 des 862 millions de dollars en fonds autorisés par la Banque fédérale de développement.

Il est clair que, dans l'exercice de son mandat, la Banque fédérale de développement s'est davantage soucieuse du paragraphe (1) de l'article 4 de la Loi sur la Banque fédérale de développement que du paragraphe